



Responsable de la publication

Dr Jean-Marc Stéphan

Responsables de la rédaction

Dr Isabelle Marquat

Dr Florence Paturel

et Dr Yunsan Méas

<https://www.meridiens.org/acumedsyn.org/>



ÉDITORIAL

La convention médicale 2024-2029 : que doit-on en penser ?

La nouvelle convention médicale s'applique à partir du 1^{er} décembre 2024 et sera en vigueur jusqu'en 2029 [1]. Elle a été signée le 4 juin 2024 par l'Assurance maladie et cinq syndicats de médecins libéraux : la CSMF (Confédération des Syndicats Médicaux Français), MG France, SML (Syndicat des Médecins Libéraux) et FMF (Fédération des Médecins de France).

Ces syndicats représentatifs ont adopté la nouvelle convention médicale avec une large majorité. La convention vise à améliorer l'accès aux soins, soutenir l'attractivité de la médecine libérale, renforcer la qualité et la pertinence des soins, et faire évoluer les modes de rémunération des médecins libéraux. Parmi les mesures phares, notons essentiellement la revalorisation des consultations.

Pas de réel changement pour les médecins acupuncteurs

Ainsi, une augmentation du tarif de la consultation standard chez un médecin généraliste, passera de 26,50 € à 30 € à compter du 1^{er} décembre 2024 et surtout en ce qui nous concerne un avis ponctuel de consultant (APC), valorisant l'expertise de second recours apportée par un médecin spécialiste à un médecin traitant qui passe de 56,50€ à 60 € en décembre 2024.

Pour rappel, le médecin consultant ne doit pas avoir reçu le patient dans les quatre mois précédant l'avis ponctuel de consultant et ne doit pas le revoir dans les quatre mois suivants, avec donc un intervalle d'au moins quatre mois entre deux APC pour la même pathologie [2].

En ce qui concerne la clé spécifique à l'acte d'acupuncture, elle est maintenue en l'état avec un QZRB001 toujours à 18€, tarif inchangé depuis le 1^{er} juillet 2013 (11 ans !) [3]. Il n'y aura pas de possibilité d'association de la consultation et de l'acte technique QZRB001, comme nous l'avions demandé. Néanmoins,

Dr Jean-Marc Stéphan,

Président
du Syndicat
National
des Médecins
Acupuncteurs
de France
(SNMAF)

SNMAF

Syndicat National
des Médecins
Acupuncteurs
de France
79, rue de
Tocqueville
75017 Paris
Tél. 03 27 43 83 11
Fax 09 58 53 75 40

1. L'assurance Maladie. Ameli.fr. Texte final de la convention médicale. 4 juin 2024. [Consulté le 08/06/2024]. Disponible à l'URL : https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Convention%20m%C3%A9dicale%202024_VF.pdf.
2. Stéphan JM. Du bon usage de l'Avis Ponctuel de Consultant (APC). Bulletin n°31 SNMAF juillet 2022. [Consulté le 08/06/2024]. Disponible à l'URL : <https://www.meridiens.org/acumedsyn.org/index.php/les-bulletins-du-snmaf>.
3. L'assurance Maladie. Ameli.fr. Annexe 24 de la convention médicale. 4 juin 2024. [Consulté le 08/06/2024]. Disponible à l'URL https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/ANNEXE%2024%20-%20CCAM_VDF.pdf.

●●● ÉDITORIAL - suite et fin

“Un plus grand remboursement pour nos patients.”

Dr Jean-Marc Stéphan,
Président
du Syndicat
National
des Médecins
Acupuncteurs
de France
(SNMAF)

une revalorisation des actes techniques de la classification commune des actes médicaux (CCAM) devra être actée en mai 2025 avec une augmentation par un indice passant à 0,455 € au 1er janvier puis 0,47 au 1er juillet 2025, soit un QZRB001 à 18,08€ [4] ! Bref de qui se moque-t-on ?

Mais plus intéressant pour les médecins acupuncteurs est l'article 117-1 qui remplace l'article 66 de la précédente convention.

En voici le texte qui ne change pas par rapport au précédent : « *Article 117-1 : Facturation des honoraires. Lorsque le médecin réalise des actes ou prestations non remboursables par l'Assurance maladie, ce dernier n'établit pas de feuille de soins ni d'autre support. Dans les situations où le médecin réalise des actes ou prestations remboursables et non remboursables au cours de la même séance, il porte les premiers sur la feuille de soins et les seconds sur un support différent* ».

En conclusion, pas de réel changement pour les médecins acupuncteurs, si ce n'est un plus grand remboursement pour les patients. ■

ACTUALITÉS

Doit-on continuer à coter le QZRB001 ?

En lisant ce qui est au-dessus, il est évident que continuer à utiliser ce tarif spécifique à l'acupuncture est tout à fait contre-productif. Par ailleurs, le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) a bien spécifié que l'acupuncture est un acte médical. Le CNOM rappelle d'ailleurs que c'est une orientation thérapeutique qui doit être exercée dans le cadre strict de la spécialité d'exercice du praticien. Il rappelle que l'exercice exclusif de l'acupuncture n'est pas autorisé car il ne s'agit pas d'une spécialité médicale [5]. De ce fait, prenons au mot le CNOM et codifions systématiquement tout acte d'acupuncture en G ou C, consultation que l'on prendra bien soin d'associer avec un acte spécifique médical comme une prise de pression artérielle et un bilan sanguin, une prise de poids, oxymétrie, etc. ■

Dr Jean-Marc Stéphan,
Président
du Syndicat
National
des Médecins
Acupuncteurs
de France
(SNMAF)

4. L'acte technique QZRB001, qui est actuellement tarifé à 18 €, bénéficiera d'une augmentation de 0,455 € en raison de l'indice financier. Voici comment calculer le nouveau tarif :

1. Calculez la variation en pourcentage de l'indice financier :

$$\text{Variation en pourcentage} = \frac{\text{Augmentation de l'indice}}{\text{Indice initial}} \times 100$$

$$\text{Variation en pourcentage} = \frac{0,455}{100} \times 100 = 0,455\%$$

2. Appliquez cette variation au tarif initial :

$$\text{Nouveau tarif} = \text{Tarif initial} + (\text{Tarif initial} \times \text{Variation en pourcentage})$$

$$\text{Nouveau tarif} = 18 + (18 \times 0,00455) = 18,0829 \approx 18,08\text{€}$$

Le nouveau tarif pour l'acte QZRB001 sera d'environ 18,08 €.

5. CNOM. Section Santé publique, présidée par le Dr Claire Siret. Les pratiques de soins non conventionnelles et leurs dérivés. État des lieux et propositions d'actions. Juin 2023. [Consulté le 13/06/2024]. Disponible à l'URL: https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/rapport/4xh6th/cnom_psncc.pdf.

FORMATION AU LONG COURS

Certification périodique chez les médecins

La certification périodique chez les médecins [6] est une obligation légale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour tous les médecins, qu'ils exercent en libéral ou à l'hôpital [7]. Voici les principaux points à retenir :

Objectif

Garantir le maintien et l'actualisation régulière des compétences et connaissances des médecins tout au long de leur carrière, dans un système de santé en constante évolution.

Fonctionnement

- Chaque médecin doit réaliser un parcours de certification sur quatre thèmes principaux définis par les référentiels de son Conseil National Professionnel (CNP) :
Actualiser ses connaissances et compétences ;
Renforcer la qualité de ses pratiques professionnelles ;
Garantir la sécurité des soins et la prise en compte des risques ;
Prendre en compte sa santé personnelle.
- Sur une période de 6 ans, le médecin doit attester avoir réalisé au moins 2 actions par thème.
- Les actions éligibles comprennent : formations continues, évaluations des pratiques, gestion des risques, etc.

“L'actualisation des connaissances devient essentielle dans tous les métiers.”

Contrôle

- Le contrôle du respect de cette obligation est confié aux Ordres professionnels tous les 6 ans (9 ans pour ceux déjà en exercice avant 2023) ;
- Un compte individuel permettra de tracer les actions réalisées ;
- En cas de non-respect, le médecin s'expose à des sanctions disciplinaires de l'Ordre.

La certification périodique vise donc à institutionnaliser la formation continue obligatoire des médecins, sous le contrôle de leur Ordre, pour garantir la qualité et la sécurité des soins prodigués.

Il est clair que l'actualisation des connaissances et des compétences devient essentielle dans tous les métiers. Dans le domaine médical, un rapport de l'IGAS (Inspection générale des affaires sociales) préconisait cette certification périodique pour améliorer la qualité des soins et l'efficacité du système

6 . Légifrance. Ordonnance n° 2021-961 du 19 juillet 2021 relative à la certification périodique de certains professionnels de santé. [Consulté le 13/06/2024]. Disponible à l'URL: <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=7KWk6d3KoPgLV20BRNijapVcNxJNGE5wJPoKzs9murs=>

7 . Légifrance. Décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique de certains professionnels de santé. [Consulté le 13/06/2024]. Disponible à l'URL: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049314991>

●●● FORMATION AU LONG COURS - suite et fin

“L’acupuncture
semblerait
être exclue du
référentiel de
certification.”

de santé, grâce à une formation tout au long de la vie du professionnel de santé.

Ainsi, par exemple, le médecin acupuncteur, spécialiste de médecine générale mais à orientation en acupuncture, devra se plier au référentiel de certification élaboré par son Conseil National Professionnel (CNP), en l’occurrence le CNP de médecine générale. Hélas, il semblerait que l’acupuncture, pratique non conventionnelle, a été exclue du référentiel, comme cela a été signifié lors du 17^e congrès de Médecine Générale organisé par le Collège de la Médecine Générale en mars 2024 à Paris [8]. Néanmoins ces référentiels non exhaustifs peuvent être modulés et s’enrichir à condition de labelliser une action non présente dans le référentiel en sollicitant le CNP de MG [9]. Il s’agira donc au CNP d’acupuncture de vite faire intégrer diverses actions en vue de cette certification périodique obligatoire. ■

BILLET D’HUMEUR

Encore et toujours de la désinformation !

“Il faut
sans cesse
rappeler que
l’acupuncture
est une
discipline
médicale.”

Le 14 février 2024, paraissait dans le quotidien «Le Parisien» un article intitulé : « *Ostéopathie, chiropractie... l’Assurance maladie rembourse-t-elle vraiment des soins non conventionnels ?* » avec encore une fois une photo d’une personne avec quelques aiguilles cuivrées puncturées sur son épaule gauche avec pour sous-titre : « *L’acupuncture fait partie des médecines ou pratiques dites « non conventionnelles » ou « alternatives »* » [10].

« Scandale », « provocation », « une blague »... Médecins et kinés ont vivement réagi en découvrant, via un post LinkedIn de la Caisse primaire d’Assurance maladie (CPAM) de Seine-et-Marne ce mardi, qu’elle prenait en charge des séances d’ostéopathie, de chiropractie, d’ergothérapie (qui est une profession paramédicale et donc est classée à part), d’hypnothérapie, d’acupuncture, de sophrologie ou encore d’étiopathie, dans la limite de quatre sessions par an et 50 euros chacune.

Cet article faisait suite à l’article du Quotidien du médecin : Chiropractie, étiopathie : des remboursements d’une caisse primaire ulcèrent les médecins, la Cnam s’explique [11].

Et bien sûr France Info surenchérisait avec le titre tapageur [12] : « Les médecines douces aident à vivre, c’est du soin au sens large qu’il ne faut pas opposer à la médecine de fond ».

8. Frappé P, et Al. Certification périodique des médecins généralistes : où en est-on ? CMGF. Programme du 17^e congrès de Médecine Générale de France. 22 mars 2024. [Consulté le 14/06/2024]. Disponible à l’URL: https://www.congresmg.fr/wp-content/uploads/2024/extern/CMGF_PROGRAMME2024_MARS%202024_W.pdf.

9. Claereboudt L. Certification périodique : ce qui vous attend. Egora. 2024;394 :21-23.

10. Berrod N. Ostéopathie, chiropractie... l’Assurance maladie rembourse-t-elle vraiment des soins non conventionnels ? Le Parisien. [Publié le 14/02/2024]. [Consulté le 01/03/2024]. Disponible à l’URL: <https://www.leparisien.fr/societe/sante/osteopathie-chiropractie-lassurance-maladie-rembourse-t-elle-vraiment-des-soins-non-conventionnels-14-02-2024-XT7SPTP2RD65JU3T2RUPGLJBE.php>.

11. Frapin A. Chiropractie, étiopathie : des remboursements d’une caisse primaire ulcèrent les médecins, la Cnam s’explique. Le Quotidien du Médecin. [Publié le 14/02/2024]. [Consulté le 01/03/2024]. Disponible à l’URL: <https://www.lequotidiendumedecin.fr/liberal-soins-de-ville/chiropractie-etopathie-des-remboursements-dune-caisse-primaire-ulcerent-les-medecins-la-cnam>.

12. Fontaine B. Santé : pour Jean Viard, les médecines douces « aident à vivre, c’est du soin au sens large qu’il ne faut pas opposer à la médecine de fond ». France Info. [Publié le 14/02/2024]. [Consulté le 01/03/2024]. Disponible à l’URL: https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/question-de-societe/sante-pour-jean-viard-les-medecines-douces-aident-a-vivre-c-est-du-soin-au-sens-large-qu-il-ne-faut-pas-opposer-a-la-medecine-de-fond_6343627.html.

●●● BILLET D'HUMEUR - suite et fin

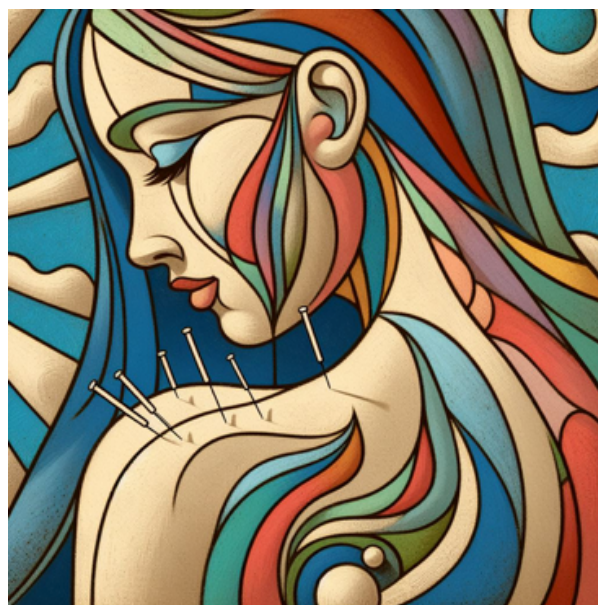
Encore une fois, l'acupuncture est amalgamée à de la médecine douce, à une médecine alternative, une médecine parallèle !

Depuis de nombreuses années, le SNMAF ne cesse de dénoncer cet amalgame [13]. L'acupuncture est une discipline médicale ! L'acupuncture et ses techniques associées sont au cœur d'une recherche médicale internationale active depuis les cinq dernières décennies. Pour preuve, les bases de données scientifiques anglophones comme sinophones permettent de dénombrer plus de 5 743 essais contrôlés randomisés (ECR) et 2 923 méta-analyses en date du 16/10/2023, dont 355 pathologies explorées dans les revues systématiques et recommandations [14].

Et, de ce fait, le Conseil National Professionnel des Médecins Acupuncteurs qui regroupe l'ensemble des instances représentatives de l'acupuncture médicale (Collège Français d'Acupuncture, Fédération des Acupuncteurs pour leur Formation Médicale Continue, Syndicat National des Médecins Acupuncteurs de France, Collège des Enseignants Francophones de l'Acupuncture Médicale) a publié le 20 février [15] sur le site, média des décideurs et influenceurs en santé, créé par les journalistes de l'agence de presse PI+, le communiqué suivant : « À l'occasion du débat parlementaire autour de la loi sur les dérives sectaires, en particulier dans le domaine de la santé, le Conseil National Professionnel des Médecins Acupuncteurs rappelle que l'acupuncture est un procédé thérapeutique réservé aux seules professions médicales. Selon les données actuelles de la science, l'acupuncture constitue une option thérapeutique validée dans plusieurs indications. Elle fait aujourd'hui l'objet des nombreuses recommandations émanant de sociétés savantes nationales et internationales. Elle ne saurait être assimilée aux pratiques de soins non évaluées. Il s'agit d'une intervention non médicalement pertinente dans le champ médical. »

Le SNMAF insiste en mettant toujours en exergue le fait que l'exercice illégal de la médecine est de plus en plus pratiqué malgré toutes les bonnes intentions du Conseil National de l'Ordre des Médecins. Et oui, le CNOM a beau rôle d'affirmer que l'acupuncture ne peut être exercée que par des médecins [14], mais rien n'y fait. Les acupuncteurs non-médecins pullulent. D'ailleurs, seul le SNMAF « prend le taureau par les cornes » et continue toujours inlassablement les signalements aux CDOM mais aussi aux diverses Agences Régionales de Santé (ARS). Ainsi, le dernier en date concerne un cabinet de massage et beauté dans le Haut-Rhin. N'hésitez pas à aller sur le site du syndicat à la partie « Adhérents » pour en savoir davantage. Quoi qu'il en soit, nous continuons la lutte ! ■

“L'acupuncture ne saurait être assimilée à des pratiques de soins non évaluées.”



© Image JM Stéphane

13. Stéphane JM. Diplôme d'Études Spécialisées en Acupuncture : une utopie ? Bulletin du SNMAF n°30. Novembre 2021. [Publié le 23/11/2021]. [Consulté le 01/03/2024]. Disponible à l'URL: https://www.meridiens.org/acumedsyn.org/images/BULLETTIN%20DU%20SNMAF_N30-novembre%202021.pdf.
14. Stéphane JM. Point sur les pratiques de soins non conventionnelles. Bulletin du SNMAF n°34. Novembre 2023. [Publié le 27/10/2023]. [Consulté le 01/03/2024]. Disponible à l'URL: <https://www.meridiens.org/acumedsyn.org/index.php/les-bulletins-du-snmaf/bulletin-n-34-snmaf-novembre-2023>.
15. La veille - Acteurs de santé. [Publié le 20/02/2024]. [Consulté le 01/03/2024]. Disponible à l'URL: <https://toute-la-veille-acteurs-sante.fr/217762/le-conseil-national-professionnel-des-medecins-acupuncteurs-precise-la-place-de-lacupuncture-et-reaffirme-lefficacite-de-lacupuncture-dans-le-traitement-de-nombreuses-affect/>



AGENDA

Les congrès de 2024

• Congrès de l'AFA : du 26 au 29 septembre 2024 ; à Vannes (France)

À Vannes, au sein de l'espace Montcalm aura lieu, du 26 au 29 septembre 2024, le congrès de l'Association Française d'Acupuncture (AFA). La thématique : « Influences du Ciel et de la Terre ». Vingt-neuf conférenciers sur quatre jours, dont Pascal Beaufreton, Elisabeth Rochat de la Vallée, Jean-Louis Vicq, Christian Mouglalis, Michel Vinogradoff, Gilles Andrès, Alain Huchet, Edmonde Razafimahaleo, Jean-Michel Héryn, Denis Colin, etc., vous parleront essentiellement de rythmologie, climatologie, énergies climatiques, maladies saisonnières...



Pour tout renseignement et pour vous inscrire, allez sur le site : <https://www.acupuncture-france.com/congres-de-l-afa>.

• Congrès de la FAFORMEC - les 26^{es} Journées : 22 et 23 novembre 2024 ; à Bordeaux (France)



L'acupuncture est une médecine traditionnelle millénaire, toujours vivante aujourd'hui ; elle a traversé les âges et les frontières pour continuer d'évoluer et de s'enrichir.

Aujourd'hui, les pratiques sont plurielles, selon les régions du monde, selon les modes d'exercice ; s'y arrêter

donne un éclairage à la discipline autant qu'à l'humain. Elle est toujours pratiquée en cabinet médical privé ou en milieu hospitalier, avec aiguilles et moxas, mais aussi avec laser ou électroacupuncture.

La recherche affine les indications qui sont ainsi internationalement validées : soins de support en oncologie, gynéco-obstétrique et médecine générale, mais aussi neuro-acupuncture et psychiatrie, traitement des douleurs, médecine préventive ou comment "nourrir la vie"...

Nous n'avons pas fini de redécouvrir les multiples intérêts d'une approche millénaire qui s'inscrit pleinement dans une médecine pluridisciplinaire au service de la santé de l'Homme aujourd'hui.

L'équipe de l'OCNA-BORDEAUX, avec Pascal Clément, Président ; François Sztark, Vice-président ; Christelle Huard, Secrétaire et Isabelle Marquat, Trésorière sont heureux de vous présenter : « L'acupuncture, tradition vivante et médecine de pointe ; de la diversité des pratiques à la médecine basée sur les preuves ».



●●● AGENDA - suite et fin

Les thématiques aborderont la diversité et la richesse des mises en pratique de l'acupuncture : des concepts traditionnels à la neuroacupuncture mais aussi la recherche et la validation de l'acupuncture comme discipline médicale en médecine générale, pédiatrie, obstétrique, oncologie, antalgie et prévention.

Ces Journées se dérouleront au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, à l'Hôpital Xavier Arnoz à Pessac. Dans un parc arboré, nous vous attendons à l'Institut des Métiers de la Santé [IMS]. Ce lieu possède un grand espace pour accueillir nos exposants. Vos communications se dérouleront dans un grand amphithéâtre de 350 places, équipé d'un matériel audiovisuel performant. L'Hôpital Xavier Arnoz est situé à Pessac, à 20 kilomètres en voiture du Centre-Ville de Bordeaux. Le site est bien desservi par le tramway.

Pour tout renseignement et vous inscrire, allez sur le site : <https://www.faformec-congres.fr>.

PARTENARIAT

Partenariat avec Acupuncture World



ACUPUNCTURE WORLD

Le SNMAF propose à ses adhérents en partenariat avec la société Acupuncture World une remise exceptionnelle de 18 % sur les aiguilles TeWa et Asiamed et tapes. Offre valable jusqu'au 31/12/2024.

Pour cela, allez sur le site <https://www.acupunctureworld.com/fr/>

Puis notez le code : **SNMAF24** (code à indiquer dans la case coupon, et validez en cochant la coche bleue juste avant de procéder au paiement).

Outre les aiguilles, vous y trouverez une large sélection de matériel en ce qui concerne l'acupuncture et techniques associées comme les appareils d'électroacupuncture, la moxibustion, les ventouses, le matériel d'auriculothérapie, etc.

À découvrir aussi les lasers à cette page

<https://www.acupunctureworld.com/fr/laser/>

BULLETIN D'ADHÉSION

LA COTISATION D'ADHÉSION AU SNMAF EST DE 97€*

Elle représente le seul moyen pour poursuivre les nombreuses actions engagées par le syndicat dans la défense des médecins acupuncteurs.

- Cette cotisation est **déductible**.
- Elle est valable **un an**.
- Elle est indispensable pour figurer dans l'annuaire internet du syndicat :

Votre chèque ** doit être libellé à l'ordre du **SNMAF** et être adressé au :

SYNDICAT NATIONAL DES MÉDECINS ACUPUNCTEURS DE FRANCE
DOMUS MEDICA
79 Rue DE TOCQUEVILLE
75017 PARIS

* 47 € pour les confrères retraités, pour les confrères en première année d'installation et pour les médecins acupuncteurs à activité salariée exclusivement.

** Un reçu vous parviendra pour servir de pièce comptable et de justificatif fiscal.

IBAN : FR76 3000 4002 4300 0101 8646 371

BIC : BNPAFRPPXXX



Ne pas oublier de noter votre nom, adresse postale professionnelle et E-mail pour recevoir votre reçu

Nom: Prénom:

Adresse :

.....

.....

CodePostal: Ville:

Tél. : Courriel :

*Votre adresse courrielle ne sera utilisée exclusivement que pour les envois du syndicat.